

La violence sexuelle et le droit

Obtenir de l'aide juridique

Comment trouver un(e) avocat(e) et comment lui parler

Quand vous êtes aux prises avec un problème d'ordre juridique, adressez-vous à un(e) avocat(e) pour mieux comprendre la situation, la loi et la marche à suivre.

En Alberta, seuls les avocat(e)s sont autorisé(e)s à donner des avis juridiques. De manière générale, de nombreux autres professionnels peuvent vous donner de l'information judiciaire ou juridique de même que des renseignements sur la loi et les marches à suivre, mais ils ne peuvent pas vous donner de conseils propres à votre situation.

Trouver l'information juridique

Il arrive souvent que l'information juridique vous aide à régler votre question d'ordre juridique ou judiciaire. L'information juridique décrit la loi, le droit et les processus judiciaires.

Pour obtenir de l'information juridique sur la violence sexuelle, consultez les autres fiches d'information de cette série :

- Violence sexuelle et consentement
- Intervention en matière de violence sexuelle
- Signalement de la violence sexuelle à la police
- Violence sexuelle en milieu de travail
- Recours en droit civil

- Violence sexuelle au sein de la famille
- Trafic sexuel

Tous ces documents sont accessibles gratuitement à : www.cplea.ca/violence-sexuelle/

VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E).

Des services de soutien sont à votre disposition. Cela comprend des services de counseling et de soutien, avant, durant et après le processus judiciaire.

Sources de soutien dans votre région :

- Appelez ou envoyez un message texte à One Line for Sexual Violence (1.866.403.8000) de l'Alberta (en anglais seulement).
- Appelez la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes (1.833.900.1010) ou clavardez en direct à canadianhumantraffickinghotline.ca/fr
- Appelez ou envoyez un message texte à Alberta 211 (2-1-1) ou clavardez en direct à www.ab.211.ca (en anglais seulement).
- Consultez la liste des centres d'agression sexuelle de l'Alberta à aasas.ca/get-help (en anglais seulement).

Réalisé en collaboration avec :



Cette fiche de conseils décrit les mécanismes judiciaires en matière de violence sexuelle. Elle ne porte pas sur tous les mécanismes à la disposition des personnes victimes de violence sexuelle. Continuez à lire pour prendre connaissance des organisations qui peuvent vous venir en aide. Les autres fiches de conseils de cette série sont disponibles à : www.cplea.ca/violence-sexuelle/

Trouver un(e) avocat(e)

De nombreux programmes vous permettent d'entrer en communication avec un(e) avocat(e), soit pour obtenir de l'aide juridique gratuite, soit pour obtenir de l'aide juridique payante.

Aide juridique gratuite

Conseils juridiques indépendants pour les survivantes et survivants d'agression sexuelle

La société Elizabeth Fry dirige le projet de conseils juridiques indépendants pour les survivantes et survivants d'agression sexuelle (Independent Legal Advice for Survivors of Sexual Violence – ILA). En tant que survivante ou survivant, vous avez droit à un maximum de quatre heures de conseils juridiques gratuits prodigués par un(e) avocat(e). Le projet ILA est à la disposition des adultes (18 ans ou plus) de n'importe quel genre qui vivent en Alberta et ont été victimes de violence sexuelle en Alberta.

- Tél. : 780.784.2213
- Adresse de courrier électronique : legal_advice@efryedmonton.ab.ca
- Site Web : bit.ly/3aEZe5W (en anglais seulement)

Programme consultatif sur le harcèlement sexuel

Le centre de ressources des travailleurs et des travailleuses (Workers' Resource Centre – WRC) donne accès à de l'aide juridique gratuite aux victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail.

- Tél. : 1.844.435.7972
- Site Web : www.helpwrc.org/wshp/ (en anglais seulement)

Avocat(e) de service

Lorsque vous comparâtes à la cour, il y aura un(e) avocat(e) de service au palais de justice qui vous offrira de l'information, vous guidera et vous donnera des conseils. L'avocat(e) de service peut parfois s'adresser à la cour en votre nom. Les services de l'avocat(e) de service sont gratuits pour tous les Albertain(e)s.

Ils ne peuvent cependant pas vous aider avant votre comparution ou vous offrir de l'aide en permanence.

Les avocat(e)s de service de Legal Aid Alberta sont disponibles à certaines cours des registres de l'Alberta pour les affaires de nature criminelle ou familiale.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site Web de Legal Aid Alberta à legalaid.ab.ca (en anglais seulement).

Les avocat(e)s de service du programme d'aide judiciaire de la Cour du Banc du Roi sont disponibles à Edmonton et à Calgary pour les affaires civiles traitées à la Cour du Banc du Roi.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site Web Pro Bono Law de l'Alberta à bit.ly/2MD5FP6 (en anglais seulement).

Centres de conseils juridiques

Les centres de conseils juridiques communautaires ou les centres de conseils juridiques dirigés par des étudiant(e)s peuvent vous offrir certains services juridiques. À certains de ces centres, vous pouvez prendre rendez-vous pour discuter de votre dossier avec un(e) avocat(e) bénévole ou un(e) étudiant(e) en droit pendant 30 minutes. Vous devez cependant répondre aux critères d'admissibilité financière.

La liste des centres de conseils juridiques (legal clinics) de l'Alberta se trouve à lawcentralalberta.ca/Clinics (Ces centres opèrent majoritairement en anglais mais un nombre limité de services peuvent être offerts en français).

Aide juridique payante

Aide juridique de l'Alberta (Legal Aid Alberta)

Legal Aid Alberta assure une représentation dans de nombreux domaines du droit, mais pas tous. Voici l'aide juridique ou judiciaire généralement offerte :

- graves accusations criminelles;
- questions de droit de la famille;
- questions de bien-être des enfants;
- demandes de garde d'enfants et de fiducie;
- demande d'immigration ou de statut de réfugié.

Si vous avez été victime de violence, vous devriez en faire mention dans votre demande. Pour avoir droit à ces services, vous devez respecter les critères financiers. Ces services ne sont pas gratuits. Vous devrez rembourser les honoraires des services fournis.

- Tél. : 1.866.845.3425
- Site Web : legalaid.ab.ca (en anglais seulement)

Alberta Legal Coaches & Limited Services

Ce site Web dresse la liste des avocat(e)s de l'Alberta qui fournissent des services juridiques en vertu d'un contrat de représentation à portée limitée. L'avocat(e) dont vous retiendrez les services vous aidera avec une partie de votre affaire, et non pas la totalité. Ainsi, vos honoraires d'avocat(e) ne seront pas excessifs puisque vous ne paierez que pour les services rendus. Voici un aperçu des services juridiques limités qui sont offerts :

- conseils juridiques (y compris un deuxième avis);
 - préparation de documents judiciaires et juridiques;
 - comparution aux audiences judiciaires;
 - conseils continus et mentorat.
- Site Web : albertalegal.org (en anglais seulement)

Service de recommandation d'avocat(e)s (Lawyer Referral Service)

Ce service est fourni par la société du droit de l'Alberta (Law Society of Alberta). Vous devez leur indiquer la spécialité que vous recherchez :

- avocat(e) criminaliste (des accusations ont été portées contre vous);
- avocat(e) plaidant(e) (vous entreprenez des poursuites judiciaires ou déposez une plainte concernant les droits de la personne);
- avocat(e) en droit de la famille (vous avez été victime de violence sexuelle au sein de votre famille).

Vous recevrez le nom de trois avocat(e)s de votre région. Vous devriez ensuite avoir droit à une demi-heure de consultation gratuite avec chacun de ces avocat(e)s. Vous pourrez leur parler de votre affaire et décider si ces avocat(e)s conviennent à votre situation.

- Tél. : 1.800.661.1095
- Site Web : bit.ly/3cPI207 (en anglais seulement)

Obtenir des recommandations

Vous pouvez aussi demander à vos ami(e)s et aux membres de votre famille de vous recommander un(e) avocat(e). Votre organisation de soutien locale ou un travailleur social pourrait aussi vous recommander un(e) avocat(e) qui s'occupe de survivantes et survivants de violence sexuelle. Décrivez-leur le type d'avocat(e) que vous recherchez et comment il devra vous aider.

S'entretenir avec un(e) avocat(e)

Vous devez parler ouvertement avec votre avocat(e). Les renseignements que vous lui donnerez devront demeurer confidentiels. Les avocat(e)s ont seulement le droit de partager les renseignements que vous leur permettez de partager, ou encore, les renseignements que la loi exige. Les discussions que vous avez avec votre avocat(e) ne peuvent pas servir de preuve en cour. Vos communications sont protégées par le secret professionnel de l'avocat(e).

Vous pouvez poser des questions à l'avocat(e) pour déterminer s'il vous convient bien. Par exemple, vous pourriez lui demander s'il a déjà travaillé avec des survivant(e)s de violence sexuelle. Vous pouvez aussi vous enquêter de ses honoraires. L'avocat(e) dont vous retiendrez les services doit vous inspirer confiance et représenter vos intérêts à part entière.

En tant que client(e), vous pouvez aussi faire certaines choses pour aider votre avocat(e) à vous représenter.

- **Soyez honnête.** Votre avocat(e) ne peut pas bien vous représenter si vous ne lui communiquez pas tous les faits.
- **Préparez-vous bien.** Apportez tous les documents se rapportant à votre affaire à votre première rencontre avec l'avocat(e). Si votre avocat(e) vous demande de lui fournir de plus amples renseignements, donnez-les-lui sans tarder.
- **Faites preuve de diligence.** Présentez-vous à vos réunions à l'heure. Quand vous avez des réunions, essayez de faire garder vos enfants. Prenez des notes et posez des questions si vous ne comprenez pas bien ce qui se dit.
- **Gérez vos attentes.** Votre avocat(e) a plus d'un client. Il se peut que votre avocat(e) ne puisse pas vous parler ou vous rappeler dès que vous le voulez. N'oubliez pas que votre avocat(e) risque de ne pas pouvoir répondre à certaines questions, notamment au sujet de la durée de l'affaire, du coût total et des résultats de vos démarches. Chaque affaire est différente, et la rapidité de résolution, le coût ou le résultat d'une affaire varie en fonction de divers facteurs.

Paiement des honoraires

En règle générale, les avocat(e)s vont vous envoyer une facture pour les services rendus. Certain(e)s avocat(e)s offrent des services pro bono (gratuits). Les avocat(e)s sont libres de décider s'ils offrent des services gratuits ou non.

Contrats de représentation

Lorsque vous reprenez les services d'un avocat(e), vous lui demandez de vous représenter. Un contrat de représentation, c'est un contrat conclu entre vous et l'avocat(e). Ce contrat précise les modalités de la représentation ainsi que les honoraires. En général, ce contrat se fait par écrit. Parfois, l'avocat(e) va vous demander de lui verser une certaine somme (une provision) avant de fournir ses services. Cette somme sera conservée en fiducie par l'avocat(e), et servira à acquitter une partie des honoraires pour services rendus. Lorsque tout l'argent aura été utilisé, il se peut que l'avocat(e) vous demande de verser un autre montant avant de continuer à vous offrir des services.

Contrats de représentation à portée limitée

Il arrive parfois que vous puissiez engager un(e) avocat(e) pour s'occuper d'une partie de votre affaire seulement. Les contrats de représentation à portée limitée détaillent les fonctions de l'avocat(e) et les honoraires que vous devrez lui verser en échange de son travail. Vous pourrez faire des économies si vous faites une partie du travail par vous-même. Cependant,

certain(e)s avocat(e)s refusent de conclure des contrats de représentation à portée limitée. La liste des avocat(e)s qui acceptent des contrats de représentation à portée limitée se trouve dans le site Web d'Alberta Legal Coaches & Limited Services, dont les coordonnées figurent à la page 2.

Contrats avec honoraires conditionnels

Si vous réclamez de l'argent (dommages-intérêts) à la cour, il se peut que certain(e)s avocat(e)s acceptent de s'occuper de votre dossier sur une base conditionnelle. Autrement dit, l'avocat(e) acceptera de vous représenter en échange d'un pourcentage de la somme que vous obtiendrez de la partie défenderesse. Si vous ne réussissez pas à obtenir d'argent, vous n'avez généralement pas à verser d'honoraires à l'avocat(e). Vous devrez toutefois rembourser les dépenses de l'avocat(e), comme les droits de greffe. Vous pourrez négocier le pourcentage et les autres modalités du contrat avec votre avocat(e). La relation qui sera établie entre vous et l'avocat(e) sera détaillée dans un contrat avec honoraires conditionnels. En général, le contrat stipulera que le pourcentage augmentera à chaque étape. Par exemple, si vous ou d'autres parties réglez l'affaire plus vite que prévu, la rémunération de l'avocat(e) diminuera. Si votre affaire se rend en cour, l'avocat(e) pourrait toucher un pourcentage de 40 % ou plus du règlement. L'avantage de tels contrats, c'est que vous n'avez pas à verser d'honoraires à l'avocat(e) si vous n'obtenez pas de règlement (bien que vous aurez d'autres frais à payer).

Centre Albertain d'information juridique www.infojuri.ca/fr/

Réalisé en collaboration avec :



© 2023

Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta
Operating as: Centre for Public Legal Education Alberta

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère de la Justice Canada pour le financement qu'ils nous ont accordé, grâce auquel nous pouvons publier des documents comme celui-ci.

Les autres fiches de conseils de cette série sont disponibles à : www.cplea.ca/violence-sexuelle/

Centre des agressions sexuelles d'Edmonton (Sexual Assault Centre of Edmonton – SACE)

Le SACE vient en aide aux enfants, aux jeunes et aux adultes qui sont victimes de violence ou d'agressions sexuelles, et sensibilise la population à la violence sexuelle.
www.sace.ca (en anglais seulement)

Elizabeth Fry Northern Alberta

EFry vient en aide aux femmes et aux filles qui sont victimes de crimes ou risquent de l'être.
www.efrynorthernalberta.com (en anglais seulement)

Centre for Public Legal Education Alberta

Le CPLEA vulgarise la loi pour les Albertains en diffusant de l'information juridique fiable et gratuite.
www.cplea.ca